



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

|    |    |        |    |
|----|----|--------|----|
| N° | 10 | 06 .03 | 25 |
|----|----|--------|----|

Département de l'Aube

Arrondissement de  
Bar-sur-Aube

Communauté de  
Communes de la  
Région de Bar sur  
Aube

Nombre de  
membres dont le  
conseil doit être  
composé : ..... 50  
Nombre de  
conseillers en  
exercice : ..... 50

Date de  
convocation :  
28 février 2025

## DELIBERATION

### CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt-cinq, le six mars à dix-neuf heures, les Membres du Conseil de communauté, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Président, adressée le 28/02/2025 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présidence** : Philippe BORDE, Président.

**Etaient présents** : ANTOINE Fabrice, AUBRY Michel, BARBIEUX Philippe, BAUDIN Claudine, BORDE Odile, BORDE Philippe, CAILLET Laurence, CRESPIEN PAIS DE SOUSA Marie-Agnès, DANGIN Anita, DEROZIERES Jean-Luc, FLEURY Sandrine, GAGNANT Thomas, GEOFFROY Mikaël, GERARD Valérie, HACKEL Claude, HUBAIL Claudine, LEGER Walter, LORIN Thierry, MAITRE Pierre-Frédéric, NICOLO Denis, NOBLOT Christophe, PETIOT Claude, PETIT Florence, PICOD Gérard, PIOT Bernard, PROVIN Emmanuel, RIGOLLOT Marie-Noëlle, SCOHY Didier VOILLEQUIN Serge, WOJTYNA Lucienne

**Mandat de procuration** : BERTHIER Patrick à PICOD Gérard, DESCHARMES Michel à BORDE Philippe, HONERCHICK Romain à CAILLET Laurence, LEMOINE Pascal à PETIT Florence, RENARD Régis à DANGIN Anita, VERRISCH Karine à AUBRY Michel

**Absents** : BOCQUET Evelyne, CLAYES TAHKBARI Katty, DOS SANTOS Marinette, GAUCHER Guillaume, HENQUINBRANT Olivier, INGELAERE Raynald, LELUBRE David, MARY Pierre, MENNETRIER Alain, PETIT Pascale, VAIRELLES Mickaël, YOT Olivier, DEREPAIS Martine, VAN-RYSEGHEM Isabelle

**Secrétaire de séance** : Monsieur LEGER Walter

Membres présents.....30  
Absents ayant donné mandat de procuration.....6  
Absents.....14  
Votants.....36

**OBJET : CONVENTIONS DE PARTICIPATION PREVOYANCE ET SANTE DU 01/01/2026 AU 31/12/2031 MANDAT AU CENTRE DE GESTION POUR ORGANISER LES MISES EN CONCURRENCE**

|           |            |                |                     |
|-----------|------------|----------------|---------------------|
| Pour : 36 | Contre : 0 | Abstention : 0 | Non participant : 0 |
|           | aucun      | aucun          | aucun               |

Madame la Vice-Présidente informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière mensuelle des employeurs publics, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les garanties en matière de prévoyance (maintien de salaire à minima en cas d'incapacité et d'invalidité) et à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les garanties en matière de santé (mutuelle complémentaire).

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube lance les consultations publiques afin de conclure deux conventions de participation dans le domaine l'une de la prévoyance et l'autre de la santé.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

À l'issue de la consultation, les garanties et les taux ou montants de cotisation de l'offre retenue pour chacun des risques prévoyance et santé seront présentés aux collectivités.

**Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer ou non à chacune des conventions qui leur seront proposées et préciseront le montant de participation qu'elles compteront verser à leurs agents.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

VU le Code des Assurances ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 23/01/2025 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

VU l'exposé de Madame la Vice-Présidente ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité, tant en prévoyance qu'en santé, et de participer à la mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de l'Aube, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **DECIDE DE SE JOINDRE** aux procédures de mise en concurrence pour la passation des conventions de participation pour les risques prévoyance et santé que le Centre de Gestion de l'Aube va engager.
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non chacune des conventions de participation souscrites par le Centre de Gestion de l'Aube à compter du 1er janvier 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Affiché le 6 mars 2025

Secrétaire de séance.

Monsieur LEGER Walter



Philippe BORDE,

Président



